

Séance du 13 janvier 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	14
Présents	12
Pouvoirs	02
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstentions	00

Date de la convocation
07/01/2025

L'an deux-mille-vingt-cinq-----
le 13 janvier à 20 H 00-----
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.
Présents : AGERON Jérémy, BERNARD Daniel,
BORRAS Isabelle, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE
Dominique, ORLOWSKI François, RIOU Gaëtan,
ROSTAING Marc, SERREE Stéphane, THOMAS
Monique, et VALLERANT Jacques
Absents excusés : CETTIER Nicolas, VALENÇON
Jérémy
Pouvoirs : CETTIER Nicolas à ROSTAING Marc et
VALENÇON Jérémy à BERNARD Daniel
Secrétaire de séance : ORLOWSKI François

N°2025-01

Objet de la délibération

Renouvellement contrat de services suivi de progiciels avec la société berger levrault –
N°CT172423

Madame le maire expose à l'assemblée que le contrat de services pour le suivi de progiciels est
arrivé à échéance le 31/12/2024 et qu'il convient de le renouveler.

Il est proposé au conseil municipal, de renouveler le contrat de service avec la Société Berger
Levrault pour une durée de 36 mois soit du 1^{er} janvier 2025 au 31/12/2027 pour un montant
annuel de 25.53€HT. Le prix annuel du contrat sera révisé annuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou
représentés,

- 1/-Approuve le contrat de service avec la Société Berger levrault.
- 2/-Autorise Madame le Maire à le signer ainsi que les avenants
- 3/-Dit que la dépense sera inscrite au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux
présents ou représentés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre, le 14 janvier 2025

Le Maire,

Agnès GENTHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE –
2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En
application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application
« Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le 15 JAN. 2025

ID : 026-212601439-20250113-2025_01-DE

